



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

COMMUNE DE JARNOSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

2024/01

Le Maire de JARNOSSE,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment l'article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Général et des Maires en agglomération (Décret du 14/03/1986) ;

Vu le décret 58-1217 et l'ordonnance 58-1216 du 15/12/1958 relatifs à la Police de la Circulation ;

Vu la Loi 82-213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22/07/1982 et 83-8 du 7/01/1983 ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre 1 – troisième partie, approuvée le 26 juillet 1974 ;

Vu l'arrêté municipal 2023/42 ;

CONSIDÉRANT que pour poursuivre les travaux d'extension BT poste « Monternon », travaux réalisés à la demande du SIEL-Territoire d'Energie Loire, l'entreprise SAS POTAIN TP 42190 CHARLIEU a besoin d'une réglementation de la circulation des véhicules ;

A R R Ê T E

- ARTICLE 1 : Les travaux sont situés chemin des Barons, sur la commune de JARNOSSE.
- ARTICLE 2 : Les travaux étaient autorisés depuis le 11 décembre 2023 par arrêté 2023/42. La prolongation des travaux est autorisée jusqu'au 10 février 2024.
- ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront strictement interdits à tout véhicule, sauf riverains et véhicules de chantier de l'entreprise de travaux, dans les deux sens pendant toute la durée du chantier. Une déviation des véhicules sera mise en place par les voies adjacentes.
- ARTICLE 4 : L'entreprise devra organiser la sécurisation de l'emprise du chantier durant toute l'intervention et mettre une signalisation appropriée.
- ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
L'entreprise SAS POTAIN TP
La Brigade de gendarmerie de Charlieu - Belmont de la Loire

Fait à JARNOSSE, le 18 janvier 2024

Le Maire, Jean-Marc LOMBARD

